



Environnement ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages
lacustres (1987-1991)

Répertoire (19920221/1-19920221/27)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1992

INTRODUCTION

Référence

19920221/1-19920221/27

Niveau de description

fonds

Intitulé

Environnement ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Intitulé

ACQUISITIONS ET AFFECTATION DE TERRAINS SUR LE LITTORAL ET LES LACS

Date(s) extrême(s)

1987-1991

Présentation du contenu

Sommaire Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Art 1-27. Acquisition de terrains situés sur le littoral (Art 1-26), les rives de lacs (Art 26-27), la Martinique (Art 27), contrats et titres de propriété, par département, 1987-1991

Type de classement

Classement par département

Nom du producteur

- [Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Termes d'indexation

protection des sites; littoral; contrat; acte notarié; aménagement du territoire; gestion immobilière

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_017941

Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

Répertoire (19920221/1-19920221/27)

19920221/1

Calvados, Tracy-Sur-Mer : site 0019, Les Fonderies

Terrain 05

Calvados, Benerville-Sur-Mer : site 0047, Mont Canisy

Terrains 04 et 05

Calvados, Colleville-Sur-Mer et Saint-Laurent-Sur-Mer : site 0052, Omaha Beach

Terrains 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62 et 63.

Calvados, Colleville-Sur-Mer et Saint-Laurent-Sur-Mer et Auberville et Sallene Iles et Amfreville et Merville et Ouistreham : site 052 : Omaha Beach et site 150 : Vaches Noires et site 181 : Estuaire de l'Orne

Terrains n° 64, 02 et 17 (vente par département Calvados, 1 seul acte pour 3 sites).

Calvados, Auberville : site 150, Les Vaches Noires

Terrain n° 03.

Calvados, Huppain et Port-en-Bessin : site 151, Mont Castel

Terrain n° 06.

Calvados, Longues-sur-Mer : site 153, Les Batteries de Longues

Terrain n° 01.

19920221/2

Calvados, Amfreville et Merville et Ouistreham et Sallenelles : site 181, Estuaire de l'Orne

Terrains 07, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 21.

Calvados, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer : site 284, Marais de Graye-sur-Mer

Terrains 01 et 02.

Manche, Glatigny et Saint-Remy-des-Landes et Surville : site 006, Havre de Surville

Terrains 04 et 05.

Manche, Surtainville : site 029, Les Vertes Fosses

Terrains 04, 05 et 08.

Manche, Portbail et Saint-Lo d'Ourville : site 041, Dunes de Lindbergh

Terrains 03 et 04.

Manche, Les Moitiers-d'Allonne : site 058, Dunes d'Hatainville

Terrains 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Manche, Gatteville-le-Phare et Gouberville et Neville : site 154, Etang de Gattemare

Terrains 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

19920221/3

Manche, Agon Coutainville : site 187, Pointe d'Agon

Terrain 03.

Manche, Auderville et Saint-Germain-des-Vaux : site 203, Pointe de la Hague

Terrains 03, 04, 05 et 06.

Manche, Auderville et Saint-Germain-des-Vaux et Digulleville et Omonville-La-Petite et Omonville-La-Rogue : site 203 et site 268

Terrains 203. 07 et 268. 06 (1 seul acte pour deux terrains).

Manche, Auderville et Saint-Germain-des-Vaux : site 203, Pointe de la Hague

Terrains 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 19.

Manche, saint-Martin-de-Varreville et Sainte-Marie-du-Mont : site 205, Utah Beach

Terrains 03, 04, 05 et 06.

Manche, Beaumont-Hague et Vauville : site 214, Dunes de Vauville

Terrains 02, 03, 04, 05 et 07.

Manche, Beaumont-Hague et Vauville et Herqueville et Jobourg : site 214, Dunes de Vauville et site 215, Nez de Jobourg

Terrains 214. 06 et 215. 24 (1 seul acte pour deux terrains).

19920221/4

Manche, Herqueville et Jobourg : site 215, Nez de Jobourg

Terrains 01, 02, 03, 04, 05, 07, 09, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 et 29.

Manche, Bretteville-en-Saire et Carneville et Fermanville et Maupertus-sur-Mer : site 226, Pointe de Brick

Terrains 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11.

19920221/5

Manche, Bretteville-en-Saire et Carneville et Fermanville et Maupertus-sur-Mer : site 226, Pointe du Brick

Terrains 12, 14, 15, 16 et de 17 à 39 compris.

Manche, Brevand : site 235, Les Veys

Terrain 04.

Manche, Cosqueville : site 247, Pointe de la Loge

Terrains 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

19920221/6

Manche, Cosqueville : site 247 (suite) Manche, Dragey et Genets et Saint-Jean-le-Thomas : site 263, Dunes de Dragey

Terrains 11, 12 et 13. #Terrains 01, 02, 04, 05, 06 et 07.

Manche, Digulleville et Omonville-la-Petite et Omonville-la-Rogue : site 268, Pointe de Jardeheu-Anse-Saint-Martin

Terrains 01, 02, 03, 05 et 07.

Manche, Ecuville et Urville et Greville-Hague et Urville-Nacqueville : site 269, Falaises du Mur Blanc

Terrain 01.

Manche, Rethoville : site 272, Marais de Rethoville

Terrains 01, 02, 03, 04 et 05.

Nord, Bray-Dunes et Ghyvelde : site 212, Dunes du Perroquet et site 270, Dune Fossile

Terrains 212. 04 et 270. 01 (1 seul acte pour 2 sites).

Nord, Bray-Dunes : site 212, Dunes du Perroquet

Terrains 2 et 3

Pas-de-Calais, Oye Plage : site 039, le Platier d'Oye

Terrains 4 et 9

Pas-de-Calais, Boulogne-sur-Mer et Wimereux : site 082, Pointe de la Crèche

Terrain 5

Pas-de-Calais, Equihen Plage et Saint Etienne au Mont : site 083, Ecault

Terrain 4

Pas-de-Calais, Audinghen et Wissant et Audresselles : site 114, Cap gris nez

Terrain 5 et 6

Pas-de-Calais, Dannes, Hardelot et Neufchatel et Neufchatel Hardelot : site 176, Mont saint Frioux

Terrain 6

19920221/7

Pas-de-Calais, Audinghen et Wissant et Tardinghen : site 199, Dune d'Aval

Terrains 3 et 4

Pas-de-Calais, Berck et Groffliers : site 222, Baie d'Authie

Terrains 2, 3 et 4

Pas-de-calais, Escalles et Sangatte : site 236, Cap Blanc nez

Terrains 2, 3 et 5

Pas-de-Calais, Berck-sur-Mer et Merlimont : site 241, Dunes de Berck

Terrain 1

Pas-de-Calais, Tardinghen : site 265, dunes du Chatelet

Terrain 2

Somme, Cayeux-sur-Mer et Woignarue : site 213, Hable d'Hault

Terrains 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Somme, Quend et Saint Quentin en Tourmont : site 221, Paro du Marquenterre

Terrain 2

19920221/8

Charente-Maritime, Moeze et Saint-Froult : site 004, Marais de Moeze

Terrains 03, 04, 05, 06, 07 et 08.

Charente-Maritime, Yves : site 022, Baie des Roussies

Terrain 08.

Charente-Maritime, La-Flotte-en-Ré et Le-Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré : site 104, Les Evières

Terrains 27 à 55 inclus.

19920221/9

Charente-Maritime, La-Flotte-en-Ré et Le-Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré : site 104 (suite)

Terrains 56 à 89 inclus et 91.

19920221/10

Charente-Maritime, Les-Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines : site 112, Le Fiers d'Ars

Terrains 03 et 04.

Charente-Maritime, Meschers-sur-Gironde et Saint-Georges-de-Didonne : site 131, forêt de Suzac

Terrains 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Charente-Maritime, Rivedoux-Plage : site 137, Le Défend

Terrains 03, 04, 05, 06 et 07.

Charente-Maritime, Ile-d'Aix : site 274, Coudepont-Fort Liedot

Terrain 01.

Charente-Maritime, Bourcefranc-Le-Chapus et Hiers-Brouage et Marennes : site 243, Marais de Brouage-Les-Grands-Forts

Terrains 02, 03, 04, 05 et 06.

Côtes-d'Armor, Pleumeur-Bodou : site 097, Landrellec-Bringuiller

Terrains 17 à 29 inclus.

19920221/11

Côtes-d'Armor : site 097 (suite)

Terrains 30, 31 et 36.

Côtes-d'Armor, Lannion et Trebeurden : site 106, Pors Mabo-Beg Leguer

Terrain 19.

Côtes-d'Armor, Pleumeur-Bodou et Trebeurden : site 139, Lann ar Waremm
Terrains 11, 12, 13 et 15.

Côtes-d'Armor, Plourivo : site 152, Penhoat Lancerf
Terrains 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22.

Côtes-d'Armor, Plourivo et Paimpol : site 152, Penhoat Lancerf et site 178, Beauport
Terrains 152. 23 et 178. 06 (1 seul acte pour deux sites).

Côtes-d'Armor, Plourivo : site 152, Penhoat Lancerf
Terrains 24 et 25, 27 à 40 inclus.

19920221/12

Côtes-d'Armor, Plourivo : site 152, Penhoat Lancerf
Terrains 42 à 50 inclus.

Côtes-d'Armor, Trebeurden : site 169, Milin Ar Lann
Terrain 10.

Côtes-d'Armor, Paimpol : site 178, Beauport
Terrains 05 (06 cf 11) et 07.

Côtes-d'Armor, Plougrescant : site 196, Le Gouffre
Terrains 03, 04, 05, 06 et 08. Dossier ordonnance expropriation du 17 mai 1989.

Côtes-d'Armor, Perros-Guirec : site 201, Landes de Ploumanac'h
Terrain 03.

Finistère, Landeda : site 49, Tevenn Santez Vac'Harid
Terrains 63 à 70 inclus.

19920221/13

Finistère, Landeda : site 49, Tevenn Santez Vac'Harid
Terrains 73 à 77 inclus, 79, 81 à 87 inclus, 89 et 91.

Finistère, Combrit : Site 59, Le Polder-Roscouré
Terrains 15, 16, 17, 18 et 19.

Finistère, Loctudy et Pont l'Abbé : Site 100, Rosquerno-Bodillo
Terrain 04.

Finistère, Fouesnant : site 133, Marais de Moustierlin
Terrains 04, 05.

Finistère, Guimaec : Site 134, Beg an Fry
Terrain 2.

Finistère, Camaret-sur-mer et Crozon : site 141, Cap de la Chèvre
Terrains 06, 07, 09 à 12 inclus.

19920221/14

Finistère, Camaret-sur-Mer et Crozon : site 141, Cap de la Chèvre
Terrains 13 à 17, 20, 21, 22, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 41 à 44 inclus, 46 à 49 inclus, 51 à 55 inclus.

19920221/15

Finistère, Camaret-sur-Mer et Crozon : site 141, Cap de la Chèvre (Suite)
Terrains 57, 59, 62, 65-70, 72-75.

Finistère, Trégunc : site 148, Ker Rouiny : Dunes et étangs
Terrains 11, 19 à 35 inclus.

Finistère, Trégunc : site 148, Ker Rouiny : Dunes et étangs

Terrains 36 à 41 inclus, 43, 45 à 50 inclus.

19920221/16

Finistère, Trégunc : site 148, Ker Rouiny : Dunes et étangs

Terrains 51 à 56 inclus.

Finistère, Beuzec-Cap-Sizun : site 164, Pointe du Millier

Terrains 06, 07.

Finistère, Cléden-Cap-Sizun : site 167, Pointe de Kastelmeur

Terrains 5 à 10 inclus.

Finistère, Cléden-Cap-Sizun : site 167, Pointe de Kastelmeur et site 170, Pointe de Penharn

Terrain 10. Terrain 08. (1 seul acte pour 2 sites).

Finistère, Cléden-Cap-Sizun : site 170, Pointe de Penharn

Terrains 06, 07. Terrain 08 (Site 167). Terrains 09, 10, 11 et 12.

Finistère, Locmaria-Plouzane : site 180, Vieux Moulin et Goulet de Brest

Terrain 04.

Finistère, Fouesnant : site 184, Penfoullic et site 193, Baie d'Audierne

Terrain 02. Terrains 73 à 80 inclus. Terrains 81, 82, 83 (partiels).

19920221/17

Finistère, Penmarc'h et Plomeur et Plonéour-Lanvern et Plovan et Saint-Jean-Troliman Site 193, Baie d'Audierne (Suite)

Terrains 84 à 108 inclus, 110 et 111.

Finistère, Penmarc'h : site 195, Pors Carn-Baie d'Audierne

Terrains 66, 67 (partiels), 73 (partiel), 77, 78.

Finistère, Concarneau et La forêt Fouesnant : site 197, Anse Saint-Laurent-Stang-Bihan

Terrains 02 et 03.

Finistère, Penmarc'h : Site 204 Marais de la Joie

Terrain 02.

Finistère, Landeda : site 217, Brouennou

Terrains 03 et 06.

19920221/18

Finistère, Esquibien : site 262, Trez Ar Goarem

Terrains 01 à 37 inclus.

19920221/19

Finistère, Esquibien : site 262, Trez Ar Goarem

Terrains 38 à 47 inclus, 49 à 57 inclus, 59, 60, 61, 63, 64 et 65.

Gironde, Audenge et Soulac-Sur-Mer : site 168, Domaine de Certes

Terrain 02.

Gironde, Audence et Soulac-Sur-Mer : site 264, L'Amélie

Terrains 01, 02 et 03.

Gironde, Blaye et Saint-Genes-de-Blaye : site 280, Ile Nouvelle

Terrain 01.

19920221/20

Ille-et-Vilaine, Les Chevrets et Saint-Coulomb : site 146, Ile Besnard Terrain 03.

Ille-et-Vilaine, Saint-Coulomb : site 179, Pointe du Meinga Terrains 02, 03 et 04.

Ille-et-Vilaine, Cancale : site 186, Anse du Verger Terrains 11, 12, 13 et 14.

Ille-et-Vilaine, Saint-Lunaire : site 189, Pointe du Nick Terrains 04, 05, 06, 07 et 08.

Ille-et-Vilaine, Saint-Malo : site 256, Pointe de la Varde Terrains 01 et 02.

Landes, Cap Breton : site 128, Pointe de Cap Breton Terrain 03.

Landes, Labenne et Orx et Saint-André-de-Seignanx : site 259, Etang d'Orx Terrain 01.

Loire-Atlantique, Saint-Brevin-les-Pins : site 017, La Pierre Attelée Terrain 03.

Loire-Atlantique, Pornic (Sainte-Marie) et Préfailles : site 116, Port-aux-Goths-Portmain Terrains 16 à 2 inclus.

19920221/21

Loire-Atlantique, Piriac-sur-Mer : site 275, Ile Dumet

Terrain 01.

Loire-Atlantique, Saint-Michel-Chef-Chef : site 276, Les Terres Rouges

Terrain 01.

Littoral, lacs : terrains : acquisitions et affectation Morbihan, Locmaria et Belle-Ile : site 071, Pointe du Pouldon
Terrains 03, 04 et 05.

Morbihan, Larmor-Plage : site 160, Anse de Kerguelen

Terrains 03, 04 et 05.

Morbihan, Locmariaquer : site 171, Kerpenhir-Loperec

Terrains 22 et 23.

Morbihan, Locmariaquer : site 171, Kerpenhir-Loperec (suite)

Terrains 24 et 25, 27 à 33 inclus.

19920221/22

Morbihan, Locmariaquer : site 171, Kerpenhir-Loperec (suite)

Terrains 34 à 58 inclus.

19920221/23

Morbihan, Locmariaquer : site 171, Kerpenhir-Loperec (Suite) et Plouhinec : site 194, Dune de Mat Fenoux
Terrains 60, 62 à 66 inclus, 71 (site 171), 10 et 11, 14 à 36 inclus (site 194).

19920221/24

Morbihan, Plouhinec : site 194, Dune de Mat Fenoux

Terrains 37 et 38.

Morbihan, Sauzon : site 202, Dunes du Donnant

Terrains 06 et 07.

Morbihan, Quiberon et Saint-pierre-Quiberon : site 277, Côte Sauvage

Terrain 01.

Morbihan, Sauzon : site 281 Ster Vraas-l'Apothicaiererie

Terrains 01, 02 et 03.

Vendée, Brétignolles-sur-Mer : site 031, La Gachère

Terrains 6 et 7.

Vendée, Noirmoutier-en-Ile : site 286, Marais du Mulambourg Terrain 01.

Aude, Fleury d'Aude : site 061, l'Oustalet

Terrains 04 et 05.

Aude, Peyriac-sur-Mer : site 101, Le Doul Terrains 51 à 55 inclus.

Aude, Narbonne : site 173, le Grand Castelou

Terrain 04.

Bouches-du-Rhône, Ensues-La-Redonne et Le Rové : site 062, La Côte Bleue

Terrains 22, 23 et 25.

Bouches-du-Rhône, Arles : site 238, Bois de Tourtoulon

Terrain 01.

Bouches-du-Rhône, Saint-Mitre-les-Remparts : site 244, La Clapière

Terrains 02, 03 et 04.

Bouches-du-Rhône, Marseille : site 246, Domaine de Vaufrèges

Terrain 01.

Bouches-du-Rhône, Saint-Mitre-les-Remparts : site 282, Caderaou

Terrain 01.

Bouches-du-Rhône, Arles : site 283, Négreiron

Terrain 01.

19920221/25

Hérault, Lattes : site 098, Etang de MEJEAN

Terrain 06.

Hérault, Lansargues : site 120, Etang de l'Or-Tartaguières

Terrains 06, 07 et 09.

Hérault, Mireval et Vic-la-Gardiole et Villeneuve-les-Maguelonne : site 132, Etang de Vic

Terrain 05.

Hérault, Lespignan et Vendres : site 210, Etang de Vendres

Terrains 03 et 04.

Hérault, Vendres : site 248, Plage de Vendres

Terrain 01.

Hérault, Vias : site 261, La Grande Cosse

Terrains 01 et 02.

Hérault, Frontignan : site 271, Salins de Frontignan

Terrain 01.

Pyrénées-Orientales, Torreilles : site 092, La Ribere

Terrain 02.

Var, Fréjus : site 136, Villepey

Terrain 07.

Var, Ramatuelle : site 234, L'Escalet

Terrain 01.

Var, Roquebrune-sur-Argens site 254, La Gaillarde

Terrain 01.

Var, Cavalaire-sur-Mer : site 255, Domaine de Bonporteau

Terrains 01 et 02.

Var, Le-Rayol-Canadel-sur-Mer : site 257, Domaine du Rayol

Terrain 01.

19920221/26

Corse-du-Sud, Cargèse : site 043, Pointe de Cargèse

Terrain 04.

Corse-du-Sud, Belvédère-Campomoro et Grossa et Sartène : site 123, Eccica

Terrain 08.

Corse-du-Sud, Cargèse : site 138, Pointe de Molendino

Terrain 02.

Corse-du-Sud, Serriera : site 157, Bussaja

Terrains 02, 03 et 04.

Corse-du-Sud, Pianotolli-Caldarelo : site 162, Etang de Chevany

Terrain 07.

Corse-du-Sud, Pianotolli-Caldarelo : site 200, Pointe de Bruzzi

Terrain 04.

Corse-du-Sud, Porto-Vecchio : site 258, Tamariccio

Terrain 01.

Corse-du-Sud, Pianotolli-Caldarelo : site 260, Arbitru

Terrains 01 et 02.

Haute-Corse, Palasca : site 050, Les Agriates

Terrains 07, 10, 11 et 12.

Haute-Corse, Ghisonaccia : site 159, Pinia

Terrain 02.

Haute-Corse, Corbara : site 249, Percepina

Terrain 02.

Corrèze, Confolent port Dieu : site 208, Bort les Orgues-Port Dieu

Terrain 06, 07, 08 et 09.

Creuse, Royère de Vassivière : site 105, Soumeix

Terrains 15 et 16

Marne, Arrigny : site 253, forêt de l'Argentolle

Terrain 1

19920221/27

Savoie, Le Bourget du Lac et Viviers du Lac : site 250, Triangle de Terrenue-les-Blaches

Terrains 2 à 32, 34 et 35.

Haute-Savoie, Talloires : site 2, Roc de Chère

Terrains 15, 16 et 17

Martinique, Le Marin : site 140, Grand Macabou

Terrain 01.

Martinique, La Trinité : site 251, Presqu'Ile de la Caravelle

Terrain 01.